

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE STORCKENSOHN

Dossier n° PD 068 328 23 F0001

Date de dépôt : 8 février 2023

Demandeur : M. HAFFNER Alain

Adresse terrain : 8 rue de la Mairie

68470 STORCKENSOHN

Objet de la demande : démolition d'un abri de jardin

## ARRETE ACCORDANT AVEC PRESCRIPTION UN PERMIS DE DEMOLIR DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la demande de permis de démolir présentée le 8 février 2023 par M. HAFFNER Alain demeurant 8 rue de la Mairie 68470 STORCKENSOHN

Vu l'objet de la demande : démolition d'un abri de jardin, sur un terrain situé 8 rue de la Mairie 68470 STORCKENSOHN

Vu l'avis de dépôt de la demande de permis, précisant les caractéristiques essentielles du projet, affiché en mairie à partir du 8 février 2023 et pendant toute la durée d'instruction ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (PLUi) approuvé le 14 mars 2019 et modifié le 30 mars 2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le permis de démolir est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### ARTICLE 2

Le demandeur devra respecter les prescriptions suivantes :

- en application de l'article R452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la plus tardive de deux dates suivantes :

- date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à STORCKENSOHN, le 13 FEV. 2023

Le Maire

Jacques KARCHER

